

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le **trente mars**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **vingt-deux**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENTS

M. GAUTRAIS, M. CLERGET, Mme BIHNER, M. TABANOU, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme NAIT BAHLOUL, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M. MACABETH, M. SAINT-GAL, M. MALLERIN, M. LOCKO, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, M. GUYOT, M. LECOQ,

EXCUSES - REPRESENTES

Mme LE GAUYER	a donné mandat à	M. GAUTRAIS
Mme DO ROSARIO	a donné mandat à	M. RISPAL
Mme TRICOT-DEVERT	a donné mandat à	M. CLERGET
Mme SAINT-GAL	a donné mandat à	Mme NIAKHATE
Mme BENZIANE	a donné mandat à	M. MALLERIN
M. BRUNET	a donné mandat à	Mme BIHNER
Mme GARCIA	a donné mandat à	M. TABANOU
M. HABIB	a donné mandat à	Mme KLOPP
Mme JESTIN	a donné mandat à	M. SAINT-GAL
Mme ROCHE	a donné mandat à	Mme CHAMBRE-MARTIN
M. ESCLATTIER	a donné mandat à	Mme LOUICELLIER-CALMELS
Mme RONDA	a donné mandat à	M. LECOQ
M. BERTRAND	a donné mandat à	M. GUYOT

ABSENTS

Mme AVOGNON ZONON, M. MAINIE

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame BIHNER ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Le compte-rendu du conseil municipal du 2 mars 2017 est approuvé.

EN PREALABLE A L'ORDRE DU JOUR

1. Vœu en soutien aux travailleurs sans papiers de MIN RUNGIS

Depuis une semaine des salarié.e.s du Min de Rungis sont dans l'action pour obtenir leur régularisation et des papiers de séjour en règle,

Considérant qu'il.elle.s vivent et travaillent ici dans notre pays, paient leurs impôts et contribuent à la production de la richesse nationale,

Considérant que la précarité induite par la non délivrance de titres de séjours les laisse totalement à la merci des entreprises et du patronat quant à leurs droits,

Considérant la très large solidarité qui s'est manifestée vis-à-vis de leur situation indigne dans la 5^{ème} puissance économique du monde,

Le Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois

- Se déclare solidaire des travailleur.euse.s sans papiers du MIN de Rungis, en lutte pour leurs droits et leur dignité,
- Exige de l'Etat la régularisation sans délais de ces salarié.e.s au titre du séjour et du travail,
- Appelle l'ensemble des Fontenaysiennes et des Fontenaysiens à manifester leur solidarité avec ces travailleur.euse.s sans papiers en lutte.

Interventions de Mme SFAR, M. LACHELACHE, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, M. TABANOU, M. CORNELIS, M. GAUTRAIS

Adopté à l'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote :

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

2. Vœu relatif à la modernisation du Pôle multimodal du Val-de-Fontenay

Considérant la concertation préalable, organisée par le STIF, qui s'est achevée le 24 mars 2017 ;

Considérant la nécessité à intervenir à court, moyen et long termes sur le pôle multimodal du Val-de-Fontenay afin de résorber sa saturation et de l'adapter à l'arrivée de nouvelles lignes de transports (lignes 1 et 15 Est du métro, tramway T1, TCSP ex-RN 34, etc.) ;

Considérant le scénario de franchissement souterrain du pôle soumis à la concertation qui apparaît comme le plus efficace pour le fonctionnement du pôle et le plus adapté à l'objectif municipal de créer un nouveau lien public entre les Alouettes et le quartier du Val-de-Fontenay ;

Considérant l'exigence de la Ville de Fontenay-sous-Bois, relayée par le Conseil départemental du Val-de-Marne, le territoire Paris Est Marne et Bois et les associations *Métro aux Rigollots - Val-de-Fontenay* ainsi que l'*Association des Usagers des Transports Ile-de-France*, d'une accélération des calendriers de réalisation des lignes 1 et 15 Est ;

Considérant qu'il est techniquement possible - selon les maîtres d'ouvrage - d'accélérer ces calendriers de réalisation et de rapprocher la date de mise en service des deux lignes vers 2025 (au lieu de l'horizon 2030 actuellement) ;

Considérant l'événement dramatique survenu le 17 mars 2017 en gare du Val-de-Fontenay ayant entraîné le décès de deux personnes et blessé une troisième personne ;

Considérant l'opportunité du réaménagement du pôle et du prolongement du tramway T1 pour créer des espaces publics de qualité à l'est de l'A86 afin d'apaiser la circulation, d'embellir le cadre de vie et favoriser la vie de quartier (commerces, mixité, espaces verts, équipements...) conformément aux attentes exprimées par la Municipalité et par les habitants du quartier des Alouettes ;

Le Conseil municipal :

- Demande au STIF de retenir le scénario de franchissement souterrain du pôle
- Exige la réalisation d'opérations d'urgence, avant 2020, pour faire face à la saturation du pôle et d'anticiper les impacts des travaux : l'élargissement de l'accès situé allée des Sablons, la création d'un nouvel accès aux quais du RER A à proximité de la place du Général de Gaulle et l'élargissement du chemin entre la sortie *Sentier du Bois Galon* et l'avenue de Lattre de Tassigny
- Mandate Monsieur le Maire pour interpeller l'actuel et le futur Gouvernement sur l'accélération du calendrier de la ligne 15 Est fixé par l'accord du 6 mars 2013
- Demande aux financements (Etat, Région, opérateurs) la mise en place rapide des conventions de financement nécessaires aux opérations d'urgence
- Réaffirme la nécessité d'un chantier commun, simultané et coordonné, des stations de métro des lignes 1 et 15 Est pour limiter les nuisances pour les riverains et assurer une meilleure cohérence de l'investissement public et des aménagements à l'étude.

Interventions de M. RISPAL, M. LECOQ, M. GAUTRAIS

Adopté à l'UNANIMITE

3. Vœu sur l'avenir du commissariat de police de Fontenay-sous-Bois

Le projet d'étude de la Préfecture de police portant sur la réorganisation des commissariats de police du Val-de-Marne impactera sensiblement le commissariat de Fontenay-sous-Bois. Ainsi, il vous est proposé d'adopter le vœu suivant affirmant clairement notre opposition à tout désengagement de l'Etat en matière de sécurité et notre attachement au maintien d'une sécurité de proximité à Fontenay-sous-Bois.

La carte-cible présentée aux syndicats de police ferait du commissariat de Fontenay-sous-Bois un commissariat central couvrant le territoire de Vincennes, Saint-Mandé, mais également de Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne et Le Perreux.

Alors que notre circonscription de police couvre aujourd'hui un territoire de 53 000 habitants, la réforme envisagée par l'Etat quadruplerait presque la population couverte par le commissariat. Sachant que la moitié des commissariats de la Préfecture de police de Paris couvre une population de moins de 70 000 habitants, il nous semble inopportun de procéder à un tel regroupement qui conduirait le commissariat de Fontenay à assumer la responsabilité d'une zone de peuplement équivalente à toute la ville de Grenoble, de Rennes ou de Lille.

Nous craignons qu'une telle réorganisation conduise à réduire les capacités d'action des gardiens de la paix et de la police nationale et ne permette pas un renforcement effectif de la présence des policiers sur le terrain. Elle conduirait à rallonger les délais d'intervention des forces de police alors que les vols avec violences sans arme à feu, les cambriolages ou les violences physiques crapuleuses sont encore trop nombreux sur notre territoire.

La réorganisation annoncée ne permettrait pas aux policiers d'exercer leurs fonctions dans de bonnes conditions, en assurant une sécurité de proximité préventive et répressive tant attendue par les habitants de notre commune. Nous craignons également que sous couvert de mutualisation de postes affectés à des tâches administratives, les effectifs opérationnels de la Police Nationale diminuent à un moment où les Fontenaysiennes et les Fontenaysiens ont plus que jamais besoin d'obtenir des garanties des pouvoirs publics pour préserver leur sécurité et leur tranquillité.

Considérant que le maintien des moyens humains, matériels et opérationnels du Commissariat de Fontenay-sous-Bois sur le territoire de notre commune est essentiel pour prévenir toute recrudescence des actes de violence,

le Conseil Municipal réuni le jeudi 30 mars 2017,

formule le vœu suivant et demande :

- Le maintien de l'engagement de l'Etat dans ses missions régaliennes au regard du contexte national et des enjeux de sécurité à Fontenay-sous-Bois, et ce, quel que soit le gouvernement issu de la prochaine élection présidentielle
- Une concertation avec les collectivités locales et les syndicats de police préalable à toute modification des périmètres d'intervention des commissariats du département du Val-de-Marne
- L'abandon de toute réorganisation qui conduirait à une diminution des effectifs opérationnels sur le terrain plutôt qu'à une diminution des effectifs affectés à des tâches administratives
- Le rétablissement du nombre d'agents qui a décru d'année en année, passant de 140 à 105
- L'octroi d'effectifs de police supplémentaires compte tenu de l'accroissement de la population
- L'octroi de moyens supplémentaires notamment des patrouilles de police de jour comme de nuit
- La rénovation des commissariats vétustes parfois indignes d'accueillir usager-es du service public et fonctionnaires de police

Interventions de M. LECOQ, M. GAUTRAIS, M. LACHELACHE, M. SAINT-GAL,

Adopté à l'UNANIMITE

SOMMAIRE

1 - Budget Ville - Compte de gestion 2016 - Compte administratif 2016 - Affectation des résultats 2016 - Vote des taux d'imposition 2017 - Budget Primitif 2017.....	6
2 - Budget Restaurant Administratif - Compte de gestion 2016 - Compte administratif 2016 - Affectation du résultat 2016 - Budget Primitif 2017.....	7
3 - Avance de trésorerie à la Caisse des Ecoles "CDE" et au Centre Communal d'Action Sociale "CCAS"	9
4 - Pass solidaire 2017 - Convention à intervenir entre le CCAS, la CDE, la Ville et différentes associations sportives et culturelles	10
5 - Répartition des subventions communales 2017 aux associations locales	10
6 - Versement d'une subvention au profit de l'UNICEF dans le cadre de la Nuit de l'Eau	12
7 - Avenant n°1 au protocole de préfiguration ANRU, des projets de renouvellement urbain concernant les quartiers des Larris et de la Redoute.....	13
8 - Convention de financement relative aux études de schéma de principe et à l'enquête publique - Pôle d'échange multimodal de Val-de-Fontenay	13
9 - Secteur Val-de-Fontenay / Alouettes : Validation des modalités de la concertation publique préalable à une concession d'aménagement et validation des objectifs et orientations d'aménagement	16
10 - Vente de la propriété communale à Maisse "Essonne"	19
11 - Création d'un dispositif de médiation entre les services de la Ville et leurs usager.e.s ..	19
12 - Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs - Fixation du taux de base pour l'année civile 2016.....	20
Liste des arrêtés pris par le Maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.	20

1 - Budget Ville - Compte de gestion 2016 - Compte administratif 2016 - Affectation des résultats 2016 - Vote des taux d'imposition 2017 - Budget Primitif 2017

NOTE jointe en annexe avec le document financier.

Interventions de M. CLERGET, M. LECOQ, M. LEVY, M. MACABETH, M. PIO, M. GAUTRAIS

1) Le compte de gestion 2016 est adopté à la MAJORITE

Par 34 voix pour

M. GAUTRAIS, M. CLERGET, Mme BIHNER, M. TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M. BRUNET, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M. MACABETH, M. SAINT-GAL, M. MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET,

Par 9 abstentions

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

2) Le compte administratif 2016 est adopté à la MAJORITE, le Maire ne prenant pas part au vote

Par 33 voix pour

M. CLERGET, Mme BIHNER, M. TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M. BRUNET, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M. MACABETH, M. SAINT-GAL, M. MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET,

Par 9 voix contre

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

3) L'affectation des résultats 2016 est adopté à la MAJORITE

Par 34 voix pour

M. GAUTRAIS, M. CLERGET, Mme BIHNER, M. TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M. BRUNET, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M. MACABETH, M. SAINT-GAL, M. MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET,

Par 9 voix contre

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

4) Le vote des taux d'imposition 2017 est adopté à la MAJORITE

Par 34 voix pour

M. GAUTRAIS, M. CLERGET, Mme BIHNER, M. TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M. BRUNET, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M. MACABETH, M. SAINT-GAL, M. MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET,

Par 9 voix contre

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

5) Le budget primitif 2017 est adopté à la MAJORITE

Par 34 voix pour

M. GAUTRAIS, M. CLERGET, Mme BIHNER, M. TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M. BRUNET, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M. MACABETH, M. SAINT-GAL, M. MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET,

Par 9 voix contre

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

2 - Budget Restaurant Administratif - Compte de gestion 2016 - Compte administratif 2016 - Affectation du résultat 2016 - Budget Primitif 2017

1 - COMPTE DE GESTION 2016

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2016 du comptable relatif au Budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet ».

Les résultats sont conformes au compte administratif.

Résultat de fonctionnement	+ 53 362.48 €
Résultat d'investissement	- 43 538.98 €
Résultat brut de clôture	+ 9 823.50 €
Solde des restes à réaliser	0 €
Résultat net de clôture	9 823.50 €

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

L'exercice 2016 présente un résultat brut de clôture de 9 823.50 €.

Les reports en dépenses d'investissement s'élèvent à 0 €.

Ainsi, le résultat net de clôture s'établit à 9 823.50 €.

Ce résultat fait l'objet d'une reprise lors du vote du Budget Primitif 2017 :

➤ Inscription en affectation du résultat (nature 1068)	43 538.98 €
➤ Inscription du résultat de fonctionnement reporté en recettes (002)	9 823.50 €
➤ Le solde d'exécution d'investissement en dépenses (001)	43 538.98 €

L'activité principale du Restaurant Administratif « le Guinguet » est la restauration du personnel de la commune. Des usagers extérieurs fréquentent également cette structure (personnel des services départementaux, associations et particuliers).

La convention temporaire, jusqu'en avril 2016, avec La Poste pour l'un de ses services a permis d'apporter 2 378.26 € de recettes. Cette convention n'a pas été reconduite pour cause de réaffectation de leur personnel.

L'année 2016 a enregistré une baisse de la fréquentation du personnel communal de 12.65 % malgré la qualité de la prestation proposée.

Les recettes réelles 2016 ont par conséquent baissé de 2.69% par rapport au CA 2015.

Parallèlement, les dépenses réelles ont été contenues puisqu'elles ont baissé de 6.75% par rapport au CA 2015 en raison notamment de la poursuite de la maîtrise des dépenses de gestion, conformément aux prévisions budgétaires : coûts alimentaires, rationalisation permanente des charges de structure par le biais de la mutualisation des moyens et de la mise en concurrence.

La subvention d'équilibre prévue au BP 2016 (123 016.27 €) a été versée en totalité.

Pour 2016, aucun investissement n'a été réalisé.

3 - BUDGET PRIMITIF 2017

En 2017, le budget total prévu est en légère hausse (2 111 €). Le budget prévoit une augmentation de la fréquentation du personnel communal qui s'est déjà confirmée depuis le début de l'année, tout en optimisant l'achat des denrées alimentaires et les charges de structure. La prévision de facturation aux associations est en baisse de 2 850 € par rapport au budget 2016 du fait des prestations non reconduites. La prévision de masse salariale est en progression de 24 256 € du fait de la réaffectation d'un agent en remplacement pour maladie.

Un montant de 2 500 € est prévu pour investir dans le matériel de cuisine permettant un meilleur maintien au chaud des plats lors du service.

La subvention d'équilibre est prévue à hauteur de 156 299.52 € en augmentation de 33 283.25 € par rapport à 2016.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 330 100.75 € et comprennent :

➤ Les charges de personnel :	164 744.00 €
➤ Les dépenses de gestion :	107 500,00 €
➤ Les charges exceptionnelles :	1 823.27 €
➤ Virement à la section d'investissement :	47 918.48 €
➤ Opérations d'ordre :	8 115.00 €

Les recettes de fonctionnement de 330 100.75 € sont constituées essentiellement par :

➤ La participation des usagers:	92 930.00 €
➤ Les facturations de prestations extérieures (associations):	9 500.00 €
➤ La participation de l'employeur:	61 547.73 €
➤ Une subvention d'équilibre:	156 299.52 €
➤ Résultat de fonctionnement reporté:	9 823.50 €

Les dépenses d'investissement s'élevant à 99 572.46 € sont constituées de la manière suivante :

➤ Remboursement du capital de la dette:	53 533.48 €
➤ Divers investissement:	2 500.00 €
➤ Résultat d'investissement N-1:	43 538.98 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 99 572.46 € et se déclinent de la façon suivante :

➤ Dotation aux amortissements:	8 115.00 €
➤ Affectation du résultat au 1068:	43 538.98 €
➤ Virement de la section de fonctionnement:	47 918.48 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- De donner acte au comptable du Trésor de son compte de gestion 2016
- D'arrêter le compte administratif 2016 et constater les résultats
- D'approuver l'affectation des résultats 2016 au budget primitif 2017
- D'adopter le budget primitif 2017

1) Le compte de gestion 2016 est adopté à l'UNANIMITE

2) Le compte administratif 2016 est adopté à l'UNANIMITE, le Maire ne prenant pas part au vote

3) L'affectation des résultats 2016 est adopté à l'UNANIMITE

4) Le budget primitif 2017 est adopté à l'UNANIMITE

3 - Avance de trésorerie à la Caisse des Ecoles "CDE" et au Centre Communal d'Action Sociale "CCAS"

Les établissements publics administratifs que sont la Caisse des écoles "CDE" et le Centre Communal d'Action Sociale "CCAS" gèrent l'ensemble des activités péri et extra scolaires municipales pour le premier, l'action sociale et l'action en direction des retraités pour le second. Leur budget retracent les dépenses nécessaires à l'exercice de leurs compétences et en recettes, à titre principal les participations des usagers, les financements institutionnels et une subvention d'équilibre versée par la Commune.

Les établissements rencontrent périodiquement des difficultés de trésorerie dans le cadre de l'exécution budgétaire, dues à un décalage important entre les encaissements et les décaissements.

Le rythme des décaissements de charges est relativement récurrent notamment pour ce qui concerne les rémunérations et charges des personnels d'animation pour la CDE, d'aides ménagères pour le CCAS.

En revanche, la gestion des encaissements est moins aisée à anticiper sachant que les facturations mensuelles des prestations connaissent des décalages d'encaissement et les versements institutionnels interviennent ponctuellement (souvent en fin d'année).

Il est proposé que la ville procède à une avance de trésorerie au profit de la Caisse des Ecoles et du CCAS dans le cadre d'une gestion de trésorerie mutualisée.

Ces avances sont consenties, selon les recommandations du service CEPL (comptable des établissements publics locaux) de la Recette des Finances sur une période infra annuelle et sur une année glissante de mai 2017 à mai 2018 sans dépasser le seuil prédéfini de 300.000 € pour le CCAS et 800.000 € pour la CDE. Elle sera utilisée en tant que de besoin sur la période et elle est entièrement remboursable.

Les opérations correspondant à ces flux de trésorerie seront constatées par des écritures d'ordre non budgétaire par le Comptable Public dans les comptes de la Ville et de ses Etablissements publics.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le principe de la mise en place de ces avances de trésorerie et d'acter l'engagement des Etablissements publics de rembourser à la commune les dites avances.

Intervention de M. PIO

Adopté à l'UNANIMITE

4 - Pass solidaire 2017 - Convention à intervenir entre le CCAS, la CDE, la Ville et différentes associations sportives et culturelles

Dans le cadre de ses orientations budgétaires pour 2017, la ville de Fontenay-sous-Bois a décidé de reconduire et de pérenniser la mesure de solidarité exceptionnelle à destination des familles de la Commune dénommée "Pass solidaire".

A cet effet, 200.000 € ont été inscrits au budget primitif 2017.

Ce dispositif s'adresse aux familles habitant Fontenay, ayant au moins un enfant scolarisé de la maternelle au CM2 à la rentrée 2016-2017 en école publique ou autre, et dont les situations de ressources relèvent des tranches 1 à 5 du quotient familial établi par la Caisse des Ecoles de la Commune.

Le CCAS est chargé de la mise en place du dispositif. A cet effet, celui-ci met en place un chèque d'accompagnement personnalisé, instrument de paiement que les collectivités et établissements publics locaux peuvent utiliser dans le cadre des actions sociales facultatives, aux conditions définies à l'article L1611-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce "Pass solidaire" sera remis en juin aux familles rentrant dans les conditions définies ci-avant et leur permettra de financer partiellement ou totalement les prestations correspondant aux activités suivantes :

- Relevant des activités de la Ville : patinoire, piscine, conservatoire de musique et de danse, médiathèque, activités de la petite enfance, restauration "Le Guinguet", activités de la jeunesse (festival, ateliers, activités de proximité, séjours), activités de l'Espace Gérard Philipe,
- Relevant des activités de la Caisse des Ecoles : centres de loisirs, restauration scolaire, CIS, ludothèques, mini-séjours, centres de vacances, classes de découverte, ludothèques "parents-bébés", cours du soir pour adultes,
- Relevant des activités de l'association Fontenay en Scènes : cinéma le Kosmos, spectacles salle Jacques Brel, école d'arts plastiques, cours de langues, cours de musique et de danse,
- Relevant des activités des différentes associations sportives et culturelles locales ayant conventionné avec la Ville et le CCAS.

Cette convention a pour objet de définir les modalités particulières de mise en place de ce dispositif entre les différentes entités juridiques partenaires.

Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention à intervenir entre le CCAS, la Ville, la Caisse des Ecoles, les associations culturelles et sportives.

Interventions de M. DAMIANI-ABOULKHEIR, M. GAUTRAIS

Adopté à l'UNANIMITE

5 - Répartition des subventions communales 2017 aux associations locales

Chaque année, le Conseil Municipal attribue une subvention de fonctionnement aux associations locales qui en font la demande. Pour ce faire, le dépôt d'un dossier complet est obligatoire.

La répartition proposée de l'enveloppe financière disponible est le fruit du travail des services de la Ville et des avis des élus de chaque secteur.

Cette année, celle-ci a été travaillée à l'aide de critères communs proposés par les services et spécifiques en fonction des secteurs d'activités :

Les critères communs :

- Justification d'un an d'existence minimum
- Situation du siège social sur la commune ou action visant majoritairement des Fontenaysiens
- Vitalité de l'activité de l'association
- Participation aux initiatives locales pour l'année 2016
- Nombre de bénévoles
- Nombre de salariés
- Nombre d'adhérents fontenaysiens
- Coût de l'adhésion

SUR L'ENSEMBLE DES ENVELOPPES DE SUBVENTIONS

Malgré les contraintes budgétaires que connaît la Ville, le principe de reconduction est maintenu. La répartition a été faite au regard du fonctionnement de chaque association et de leurs besoins identifiés.

De plus, chaque année, les associations peuvent demander, en cours d'année, une subvention pour un projet spécifique. Ces demandes seront examinées par les membres des commissions des sports et d'aide à projets.

Jusqu'en 2016 la Ville répartissait également le montant de la dotation départementale aux associations locales. Cette contribution n'existe plus mais un rééquilibrage de la répartition des subventions communales permet de compenser cette dotation.

Par ailleurs, la dotation versée par le Département aux clubs sportifs locaux, sur proposition de répartition de la ville, est maintenue.

Montant total 2017: 2 044 297 €

ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES

En 2017, 31 associations perçoivent des subventions dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Ville, dont 7 sont des compagnies de spectacle vivant en cellule de création.

Montant total de subventions accordées aux associations conventionnées : 1 851 418 €

REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES

Cette année, 109 associations dont 3 nouvelles sollicitent une participation de la commune à leur fonctionnement. Pour information, 24 associations n'ont pas renvoyé de dossier de demande et ne pourront par conséquent percevoir de subvention.

Le document ci-joint présente la répartition des subventions de fonctionnement communales, travaillée avec l'ensemble des services et des élus des secteurs concernés.

Montant total des subventions communales de fonctionnement accordées aux associations non conventionnées 2017 : 86 117 €.

Montant total des subventions communales de fonctionnement 2016 aux associations sportives non conventionnées : 25 462 €.

Montant total des subventions complémentaires : 81 300 €

Au-delà des subventions, l'aide municipale accordée aux associations s'exprime également par des aides indirectes telles que la mise à disposition de personnel, le prêt de salles et d'équipements sportifs ou encore celui de véhicules. La valorisation des sites municipaux est réévaluée chaque année. Pour rappel, en 2015, les aides indirectes pour les associations s'élevaient à **3 318 029 €**, soit 62 % des aides totales.

Comme chaque année, un courrier de notification sera adressé à chaque association.

Celui-ci mentionnera la subvention accordée au titre de l'année 2017 ainsi que le montant de l'aide indirecte dont l'association a bénéficié en 2016.

Le tableau des aides indirectes sera publié sur le site de la Ville dans les pages de la Démocratie Locale.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette répartition.

Interventions de M. LACHELACHE, M. SAINT-GAL, M. RISPAL, M. LECOQ, M. LEVY, M. GAUTRAIS

Adopté à l'UNANIMITE

sauf pour les associations suivantes

- Comité Local d'Action pour le Droit au Travail CGT
- Syndicat National Unitaire SNUIPP - Sous-section de Fontenay-sous-Bois
- Union Locale Syndicat CGT
- Union Locale des Travailleurs résidents CFDT
- Union Locale Retraites CFDT
- Union Locale Syndicat FO

Adoptées à la MAJORITE

Par 34 voix pour

M. GAUTRAIS, M. CLERGET, Mme BIHNER, M. TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M. BRUNET, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M. MACABETH, M. SAINT-GAL, M. MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET,

Par 9 voix contre

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

6 - Versement d'une subvention au profit de l'UNICEF dans le cadre de la Nuit de l'Eau

La "Nuit de l'Eau" est une initiative nationale portée par la Fédération Française de Natation et l'UNICEF France afin de sensibiliser le grand public à l'importance de l'eau, et de collecter des fonds permettant d'améliorer l'accès à l'eau potable des enfants dans le monde.

Dans ce cadre, les communes et les associations ont été sollicitées, et la ville de Fontenay-sous-Bois a organisé, **vendredi 17 mars de 17h30 à 22h30**, diverses animations aquatiques à la piscine municipale (baptêmes de plongée, nage avec palmes, tir sur cible, challenge de natation, waterpolo, aqua bike, aqua combo, aquagym géant, démonstration de sauvetage...).

La participation financière de la Ville à la "Nuit de l'Eau" a été envisagée par le biais d'une subvention allouée à l'UNICEF 94. Le montant a été défini en fonction du nombre de participants, sur le principe de 2 € reversés par entrée, les tarifs d'entrée ordinaires étant conservés.

La Direction municipale des Sports a piloté le projet d'actions en partenariat avec l'UNICEF et les associations de sports nautiques : l'USF Natation, L'USF Plongée et La Bulle de Fontenay. L'équipe des maîtres-nageurs sauveteurs municipaux a également été mobilisée pour la surveillance et l'animation.

Les temps de sensibilisation en classe ont été menés par deux intervenants de l'UNICEF en lien avec le Conseiller pédagogique EPS et les enseignants des classes élémentaires de la Ville.

La Fondation AXA Atout Cœur a été sollicitée pour mobiliser ses salarié-es à participer à cet événement. Ainsi, 251 entrées ont été dénombrées.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement de la subvention au profit de l'UNICEF-94, d'un montant de 502 €.

Interventions de Mme FENASSE, M. LACHELACHE

Adopté à l'UNANIMITE

7 - Avenant n°1 au protocole de préfiguration ANRU, des projets de renouvellement urbain concernant les quartiers des Larris et de la Redoute

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, et dans la continuité de l'élaboration du Dossier d'Intention de la Ville de Fontenay-sous-Bois pour la préfiguration des projets de renouvellement urbain d'intérêt régional des quartiers des Larris et de La Redoute, la ville et l'ensemble des partenaires engagés dans ces projets ont signé le Protocole de Préfiguration le 12 Octobre 2016 en comité de pilotage.

Ce document arrête le programme de travail détaillé nécessaire pour aboutir aux projets de renouvellement urbain opérationnels, en précisant les modalités de financements des études.

Suite à la consultation des entreprises en vue de la réalisation des études et expertises inscrites au programme de travail, les maquettes financières ont été actualisées pour tenir compte du montant des offres retenues, tout en respectant l'enveloppe budgétaire globale de 360 000 € TTC fixée par la ville de Fontenay-sous-Bois à travers la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2016.

Après consultation de l'ensemble des financeurs, les participations ont été adaptées pour ces études, proportionnellement aux engagements pris par chacun dans le cadre de la signature du protocole de préfiguration du 12 octobre 2016.

Un avenant au Protocole doit donc être formalisé, pour mettre à jour ces maquettes financières.

Les membres du Conseil municipal sont appelés à approuver l'avenant n°1 au protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute tel qu'il figure en annexe à la présente note et à autoriser le Maire à signer cet acte ainsi que tous documents y afférents.

Intervention de M. GAUTRAIS

Adopté à l'UNANIMITE

8 - Convention de financement relative aux études de schéma de principe et à l'enquête publique - Pôle d'échange multimodal de Val-de-Fontenay

Situé à l'intersection de la branche Marne-la-Vallée du RER-A (RATP) et de la ligne Tournan - Hausmann St-Lazare du RER-E (SNCF), le pôle de Val de Fontenay est le premier pôle d'échanges multimodal de l'est francilien.

Les deux infrastructures ferroviaires sont superposées et se croisent perpendiculairement. Cette situation permet une correspondance efficace entre les deux lignes de RER.

Cependant, l'absence d'accès dédiés aux quais du RER-E conduit à une saturation aux heures de pointe des circulations de correspondance et des trémies d'accès.

Cette configuration induit aussi des contraintes d'exploitation mutuelles entre les deux lignes ce qui fragilise l'exploitation du réseau notamment en cas de situation perturbée sur l'une ou l'autre des lignes.

Ce secteur est stratégique car il présente un fort potentiel de densification et de renouvellement urbain. Il joue un rôle d'interface dans le desserrement parisien des activités tertiaires et intermédiaires. La desserte de la gare de Val-de-Fontenay sera fortement renforcée à moyen et à long termes par l'arrivée de nouveaux modes de transports structurants et l'amélioration des modes déjà présents :

- le prolongement du tramway T1 depuis Noisy-le-Sec dont la gare de Val-de-Fontenay constitue le terminus sud
- le schéma directeur de la ligne A du RER dont l'un des objectifs est d'améliorer la gestion des situations perturbées. Des installations de retournement des trains sont prévues en gare de Val-de-Fontenay, Elles seront accompagnées d'une modification des espaces de la gare afin d'accueillir les flux lors des situations perturbées

- le prolongement de la ligne 1 du métro depuis le Château de Vincennes et dont la gare de Val-de-Fontenay constitue le terminus Est
- la création de la ligne 15 du métro, en rocade autour de Paris et desservant la gare de Val-de-Fontenay dans le cadre de son tronçon Est
- le prolongement du RER E à l'Ouest vers La Défense et le Mantois qui conduit à une évolution de l'offre sur le RER E à l'Est desservant la gare de Val-de-Fontenay
- la mise en accessibilité des quais du RER E et de la correspondance entre les lignes A et E

Le pôle, inscrit au réseau structurant PDUIF 2000, a fait l'objet d'un contrat de pôle validé en 2004 (bâtiment voyageurs rénové, accès supplémentaires, installation d'escaliers mécaniques et mise en accessibilité PMR du domaine RATP, nouvelle gare routière et réorganisation du stationnement en 2009).

La prise en compte de l'ensemble des modes de déplacement en connexion avec les projets précédemment cités est un enjeu déterminant. L'inter-modalité constitue le meilleur moyen d'optimiser les équipements nouveaux, de leur donner un impact maximal et d'étendre leur zone d'influence.

Dans le but de proposer aux voyageurs un pôle d'échanges complet et cohérent, au plus tard à la mise en service du Grand Paris Express ou du prolongement de la ligne 1 du métro, ou au plus tard en 2030, les partenaires se sont accordés sur les modalités de mise en œuvre du pôle de Val-de-Fontenay.

Les études de pôle puis le projet de pôle seront réalisés en cohérence avec les études d'interconnexion sous maîtrise d'ouvrage du STIF, les études des projets de transport précédemment citées, les études urbaines menées conjointement par la Ville, la SPL Marne au Bois Aménagement et la SGP, les études du GPE dont la Société du Grand Paris (SGP) a la charge.

Les aménagements seront réalisés de manière à proposer aux voyageurs un niveau de qualité de service optimal selon les derniers standards en vigueur. Les modes de déplacements innovants seront favorisés de même que les expérimentations sur de nouveaux dispositifs.

Le réaménagement du pôle de Val-de-Fontenay poursuit quatre objectifs généraux définis dans le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) :

Réorganiser et agrandir les espaces de la gare :

- mettre en place des itinéraires de correspondance et d'accès efficaces entre modes lourds (RER/métro) et vers les modes de surface (bus gare routière / pôle RER / pôle métros / tramway T1) ;
- mettre en œuvre des accès dédiés au RER-E ;
- maîtriser les flux empruntant les circulations verticales entre RER A et RER-E, et désaturer les quais du RER-E ;
- mettre en accessibilité les quais du RER-E et la correspondance entre les lignes de RER ;
- rendre les accès à la gare, lisibles depuis l'espace public à l'Est et à l'Ouest, sans contrôle.

Aménager les abords du pôle en cohérence avec les projets de développement portés par les collectivités :

- accompagner le développement urbain et l'augmentation des flux ;
- profiter de l'arrivée des lignes 1 et 15 du métro pour créer un accès structurant à l'Est du pôle, offrant aux voyageurs l'ensemble des services d'une gare et des aménagements en faveur de l'inter-modalité
- Atténuer la coupure physique et visuelle A86 / RER-E et créer un lien urbain Est - Ouest.

Concevoir un projet phasé :

- qui intègre les horizons de mise en service des projets de transport et des projets urbains
- qui prend en compte les contraintes liées aux chantiers des lignes de métro, et compatible avec l'ambition urbaine environnante

Améliorer la qualité de service pour tous les voyageurs :

- améliorer la lisibilité, le confort et la sécurité des cheminements vers le pôle et à l'intérieur de celui-ci
- améliorer la qualité de service générale (gestion de l'information des voyageurs en gare, mise en œuvre d'une signalétique mutualisée entre exploitants, développement de services et de l'animation commerciale, ...)

La convention a donc pour objet de :

- définir les modalités de la participation financière de l'État, de la Région Ile-de-France, du Département du Val-de-Marne, de la commune de Fontenay-sous-Bois, de la Société du Grand Paris et du STIF au financement des études de Schéma de principe et de l'enquête publique du pôle d'échanges multimodal de Val-de-Fontenay
- préciser le contenu des études nécessaires à la constitution :
 - du schéma de principe
 - de l'enquête publique
- préciser les livrables remis aux financeurs à chacune des étapes
- définir les conditions de suivi de ces études dans le cadre de la procédure de convention prévue entre les différents acteurs concernés et en cohérence avec le calendrier général de la construction du projet
- définir les apports et contributions de chacun des partenaires pour la réalisation des études et le processus de concertation pour leur validation
- préciser la gouvernance du projet à chaque étape dans le respect du calendrier général du projet

La gouvernance du projet s'articule autour de comités, réunissant les techniciens en charge des études et les financeurs, de commissions de suivi composées des élus et des financeurs, et de réunions de travail entre les maîtres d'ouvrages des projets en interface au pôle multimodal.

Le délai prévisionnel de réalisation de l'opération est fixé à 42 mois à compter de la notification de la convention par le STIF.

A titre indicatif, le calendrier prévisionnel des études de schéma de principe et l'enquête publique, sur la base d'une notification début 2017, est le suivant :

Elaboration du schéma de principe	1 ^{er} semestre 2017 - mi 2018
Enquête publique	1 ^{er} semestre 2019

D'autre part, un comité des financeurs comprenant l'ensemble des signataires de la convention assure le suivi financier de la convention selon les échéanciers suivants :

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES DU STIF

	2017	2018	2019	Total
Études techniques	500 000	800 000	100 000	1 400 000
Étude d'impact et enquête publique	100 000	200 000	100 000	400 000
Missions de coordination	50 000	100 000	50 000	200 000
Expertises	0	50 000	50 000	100 000
Provision pour études supplémentaires	0	150 000	50 000	200 000
Total	650 000	1 300 000	350 000	2 300 000

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEMANDES D'APPELS DE FONDS

	2018	2019	2020	Total
Total	1 200 000	900 000	200 000	2 300 000
Région Ile-de-France	420 000	315 000	70 000	805 000
Etat	180 000	135 000	30 000	345 000
SGP	135 000	102 000	23 000	260 000
Département du Val-de-Marne	82 500	61 500	13 500	157 500
Ville de Fontenay-sous-Bois	82 500	61 500	13 500	157 500
STIF	300 000	225 000	50 000	575 000

Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention de financement relative aux études de schéma de principe et à l'enquête publique - pôle d'échange multimodal de Val-de-Fontenay.

Intervention de M. RISPAL

Adopté à l'UNANIMITE

9 - Secteur Val-de-Fontenay / Alouettes : Validation des modalités de la concertation publique préalable à une concession d'aménagement et validation des objectifs et orientations d'aménagement

La Ville de Fontenay-sous-Bois, soucieuse de poursuivre les engagements qu'elle porte de longue date auprès des Fontenaysien-ne-s, dans l'accompagnement d'une urbanisation maîtrisée du territoire communal, et qu'elle a de nouveau inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2015, souhaite inscrire un périmètre d'intervention communale sur les secteurs autour du futur pôle gare, plus précisément sur les secteurs de Val-de-Fontenay et d'une partie du quartier des Alouettes.

En effet, l'objectif inscrit au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU est d'assurer une croissance démographique mesurée, territorialisée en fonction de l'identité et de la densité actuelle des quartiers et de leurs qualités urbaines propres, en tenant compte de la mixité des formes et des fonctions, ainsi que de la capacité d'accueil des équipements publics et de l'accessibilité aux transports en commun.

Outre cet enjeu majeur pour la ville de maîtrise de son développement, l'opération est également porteuse des enjeux suivants :

- Développement économique : il s'agit d'assurer un développement qui soit au service de tous les fontenaisiens
- Attractivité : Accompagner les grands projets
- Qualité de vie des fontenaisien-ne-s : la réalisation des nouveaux projets de construction et d'aménagement, s'opérera dans un objectif d'ambition élevée en matière d'écologie urbaine, de réduction des nuisances, de patrimoine et de paysage.

Le périmètre envisagé a pour objectif la mise en place d'une opération d'aménagement globale. Celle-ci pourra être confiée par la ville, via un mandat de concession, à un aménageur de son choix, qui pourrait être la SPL Marne au Bois Aménagement.

Le périmètre d'intervention (voir plan ci-annexé)

Le principe qui guide la définition du périmètre est de couvrir les secteurs, îlots et fonciers qui subissent, ou subiront à moyen terme, la plus forte pression foncière et immobilière.

Il intègre ainsi les secteurs objets d'OAP (orientations d'Aménagement et de Programmation), sur lesquels sont déjà engagées des réflexions et des études (voir annexe).

Il intègre également des secteurs hors OAP dans lesquels la pression s'exerce et des projets ponctuels pourraient instamment se mettre en œuvre, au risque d'une absence de cohérence et de maîtrise suffisante.

Les objectifs généraux

La future opération permettra la mise en œuvre des objectifs définis dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le PADD du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

La maîtrise conjointe des opérations de développement, à l'est du périmètre, côté Alouettes, et des opérations de restructuration et de requalification, côté Val-de-Fontenay, doit permettre d'envisager des péréquations et un équilibre financier global.

Le projet global doit mettre en œuvre les orientations suivantes :

Mixité fonctionnelle des programmes

Dans chaque sous-secteur, seront développées des opérations mixtes ménageant un équilibre entre surfaces de bureaux, logements, commerces et services, activités et équipements.

Développement économique

Le projet global accompagnera le développement via les projets d'envergure qui renforcent le profil économique tertiaire et favorisent l'attractivité du secteur.

Chaque secteur fera l'objet d'une réflexion spécifique qui permettra un développement diversifié du tissu économique.

Écologie urbaine / réduction des nuisances

La prise en compte des enjeux environnementaux est une dimension intrinsèque du projet global. L'intégration de cette réflexion en amont des conceptions des projets dans chaque secteur, devra conduire à des propositions adaptées mais résolument ambitieuses. Celles-ci porteront sur la gestion économe de l'espace, le développement des modes de déplacements doux, le renforcement ou le développement des espaces verts, etc.

Chaque projet de construction devra être conçu dans des objectifs de performances énergétiques.

Les modes constructifs seront pensés pour limiter les nuisances au moment du chantier.

Une réflexion sur la mise en place de véritables éco-quartiers sera menée.

Pour chaque secteur, l'ensemble des thématiques liées au développement durable devra être traité et accompagné de préconisations permettant de faire des projets urbains développés, des opérations exemplaires.

Aménagement et requalification des espaces publics

Le secteur Val de Fontenay / Alouettes se caractérise historiquement par un réseau de voies pensées pour la circulation dense et rapide. Au moment de l'arrivée de projets de grandes infrastructures de transports en commun, les voies et les réseaux sont à repenser dans un objectif de pacification des flux et pour une mixité des usages dans lesquels les circuits doux prendront toute leur place.

L'objectif est de penser des espaces publics vivants, conviviaux, accessibles à tous.

Continuité urbaine / liaison

L'aménagement global visera au désenclavement du quartier des Alouettes vis-à-vis des autres quartiers de la ville, d'une part, et à construire ou fortifier des liens physique mais aussi visuels entre chaque secteur.

Les actions à mener porteront en particulier sur la création pour la nouvelle gare de Val-de-Fontenay d'une traversée par un cheminement permettant de mieux relier l'est à l'ouest de Fontenay-sous-Bois. Ce passage sera réalisé hors contrôle.

Ainsi, la ville entend aborder de façon constructive les enjeux métropolitains et du territoire. Elle fait avancer ainsi les intérêts de sa population en développant un projet fontenaysien, porté et conçu par les fontenaysien-ne-s.

Une procédure de concertation publique doit ainsi être diligentée auprès des habitant-e-s. Il appartient au Conseil Municipal de valider les modalités de cette concertation publique et d'approuver les orientations d'aménagement (présentées en annexe).

Par conséquent, afin de permettre l'instauration de la concession d'aménagement ainsi décrite, les membres du Conseil Municipal sont appelés à approuver :

- Par une première délibération, les modalités de la procédure de concertation publique,
- Par une seconde délibération, les objectifs poursuivis et les orientations d'aménagement.

Interventions de M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. RISPAL

1) Concernant les modalités de la concertation publique

Adopté à la MAJORITE

Par 42 voix pour

M. GAUTRAIS, M. CLERGET, Mme BIHNER, M. TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M. BRUNET, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M. MACABETH, M. SAINT-GAL, M. MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

Par 1 abstention

Mme FENASSE,

2) Concernant les orientations d'aménagement

Adopté à la MAJORITE

Par 33 voix pour

M. GAUTRAIS, M. CLERGET, Mme BIHNER, M. TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M. BRUNET, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M. MACABETH, M. SAINT-GAL, M. MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET,

Par 10 voix contre

Mme FENASSE, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

10 - Vente de la propriété communale à Maise "Essonne"

Par délibération du 22 mai 2014, le Conseil municipal a décidé de mettre en vente l'ancien centre de vacances de Maise, par l'intermédiaire d'une agence immobilière.

Par délibération du 17 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la vente au profit de Monsieur CARAQUIN et Madame TABIN au prix de 400.000€.

Mais, compte tenu de l'importance des travaux de remise en état à réaliser, ces acquéreurs se sont désistés.

Un nouvel acquéreur a fait la même offre de prix, soit 400.000 euros (+ commission agence). Son projet est de réaliser plusieurs logements dans le bâtiment principal.

France Domaine a donné un avis favorable.

Le Conseil municipal est appelé à :

- retirer la précédente délibération n°2016.12.14.U "vente de la propriété à Maise", qui nommait un acquéreur qui s'est rétracté,
- approuver, comme dans sa précédente décision :
 - La désaffectation du bien, son déclassement du domaine public et son classement dans le domaine privé de la commune.
 - La vente au profit de l'acquéreur qui formulera une offre d'achat, au moins, au prix de 400.000 € net vendeur.
- autoriser Le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Adopté à la MAJORITE

Par 34 voix pour

M. GAUTRAIS, M. CLERGET, Mme BIHNER, M. TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M. BRUNET, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M. MACABETH, M. SAINT-GAL, M. MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET,

Par 9 voix contre

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

11 - Création d'un dispositif de médiation entre les services de la Ville et leurs usager.e.s

Conformément à l'engagement N°180 du programme municipal, la Ville souhaite mettre en place un dispositif de médiation permettant aux citoyen.ne.s, usager.e.s de ses services et de ses Etablissements Publics, de disposer gratuitement d'un droit de recours et de dialogue suite à l'échec d'une démarche, d'une demande ou du fait d'un litige.

Les expériences de ce type déjà menées dans de nombreuses collectivités territoriales sont encadrées par la Charte des Médiateur.trice.s des Collectivités, proposée par l'Association Nationale des Médiateur.trice.s des Collectivités Territoriales qui fixe des règles déontologiques communes, Charte à laquelle, il est proposé que la ville adhère.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, l'autorité territoriale a désigné une Cadre Territoriale dotée d'une formation spécifique et d'un diplôme de médiation, qui est désignée comme "Médiatrice de la ville de Fontenay-sous-Bois".

Conformément à la Charte des Médiateur.trice.s des Collectivités, il est proposé que la Ville s'engage à respecter son indépendance, à lui garantir les moyens d'exercer sa mission et à lui conférer un pouvoir d'interpellation, d'investigation et de proposition quant à l'amélioration des règlements, des pratiques et du fonctionnement des services dans leurs rapports aux usager.e.s.

Rattachée administrativement à la Direction Générale des Services, la Médiatrice pourra œuvrer au sein du Point d'Accès aux Droits et à la Médiation ou en tous lieux adaptés aux besoins de médiation.

Elle rendra un rapport annuel de son activité comportant des préconisations pour améliorer la qualité des services et la satisfaction des usager.e.s.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- valider la création du dispositif de médiation entre les services municipaux et les usager.e-s
- désigner Mme Isabelle Goutmann comme médiatrice pour un mandat de un an et 6 mois, renouvelable une fois
- approuver la Charte des Médiateur.trice.s des collectivités
- approuver l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Médiateur.trice.s des Collectivités Territoriales dont la cotisation annuelle s'élève à 150 €
- autoriser le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif

Interventions de M. LACHELACHE, Mme CHAMBRE-MARTIN, Mme NIAKHATE,

Adopté à l'UNANIMITE

12 - Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs - Fixation du taux de base pour l'année civile 2016

En application des dispositions du décret n°83-367 du 2 mai 1983 modifié relatif à l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs-trices "IRL" et après l'avis du Comité des Finances Locales, la proposition du Préfet du Val-de-Marne, en date du 8 novembre 2016 reconduit le montant mensuel de 220,64 €uros.

Il convient donc au Conseil Municipal de délibérer sur la fixation de ce taux de base pour l'année civile 2016.

Adopté à l'UNANIMITE

Liste des arrêtés pris par le Maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

2017.ST.13	MAPA - Travaux d'installation et de maintenance d'alarmes incendie dans les bâtiments communaux - Sté DELTA SECURITY SOLUTIONS
2017.ST.14	Appel d'offres ouvert européen - Acquisition balayeuses pour le service Voirie - Entreprise attributaire MATHIEU 3D
2017.A.15	Marché public relatif à la fourniture de papier et cartons d'impression Sté Torraspapel - Sté Antalis et Sté Traceur Direct
2017.SJ.16	Honoraires d'avocat - Cabinet SEBAN - Action judiciaire en reconnaissance de diffamation envers un élu bénéficiant de la protection fonctionnelle - Montant : 1 260.00 €
2017.SJ.17	Désignation et honoraires d'avocat - Cabinet SARTORIO - Emprunts toxiques refinancés par la Ville - Demande d'aide au Fonds de soutien - Appel de l'Etat contre le jugement d'annulation du T.A. de Melun - Montant : 1 176.00 €
2017.MED.18	Don de livres à l'association "Bibliothèques sans frontières" à titre gratuit
2017.HL.20	Convention avec l'EPFIF pour mise à disposition d'un bien sis 12 rue Pierre Grange à Fontenay-sous-Bois
2017.SJ.22	Désignation et honoraires d'avocat - Cabinet SARTORIO - Station relais de téléphonie mobile FREE -

2017.MDC.23	Convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de l'association "La Bêcheuse"
2017.SJ.26	Honoraires d'avocat - Cabinet SEBAN - Consultation juridique sur la nouvelle intercommunalité et l'exercice de compétence aménagement
2017.SJ.28	Honoraires d'avocat - Cabinet SARTORIO - Affaire : Projet d'une station relais de téléphonie FREE - Requête et référé - Défense de la ville devant le T.A. de Melun - Montant : 648 €
2017.SJ.29	Désignation du cabinet HORUS, représentée par Me BINETEAU pour recours devant le Conseil d'Etat - demande d'annulation de décision du 1er ministre concernant une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de 2014 -
2017.SJ.30	Honoraires d'huissier de justice - SCP CAZENAVE - Affaire : Eviction de l'exploitant de l'hôtel meublé acquis par la ville par voie de préemption aux

Le Conseil municipal donne acte au Maire, **à l'UNANIMITE**, de la communication de la liste des arrêtés.

Fin de la séance : 23 h

La secrétaire de séance

Fabienne BIHNER